

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux entreprises désirant garantir leur matériel professionnel de manutention, de chantier et de transport. Ce produit permet aussi de couvrir la responsabilité civile automobile obligatoire ainsi que les dommages matériels aux véhicules et la responsabilité civile du fait du fonctionnement du véhicule assuré en tant qu'outil.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

Le matériel professionnel de manutention, de chantier et de transport est couvert en cas de :

- ✓ Bris de matériels accidentels.
- ✓ Incendie ou explosion interne au matériel.
- ✓ Frais de déblais, de gardiennage, de lavage, de retraitement.
- ✓ Catastrophes naturelles.

Les garanties optionnelles :

Les dommages et frais aux matériels en cas de :

Incendie ou l'explosion d'environnement.

Action directe de la grêle.

Chute de la neige provenant des toits.

Vol, tentative de vol.

Bris de glaces.

Dommages aux matériels automoteurs ou tractés, en cours de circulation.

Frais à charge de l'assuré, en cas de destruction partielle ou totale des matériels achetés en crédit/bail ou à crédit, ou en location à la suite d'un événement garanti, à hauteur de 40 % de la valeur assurée.

Frais de location d'un matériel de remplacement suite à immobilisation du matériel.

La responsabilité et la défense des droits :

La responsabilité civile encourue du fait de la circulation du véhicule assuré et du fait du fonctionnement du véhicule assuré en tant qu'outil.

La défense pénale et recours suite à accident.

La garantie du conducteur jusqu'à 250 000 euros ou 500 000 euros ou 1 000 000 euros.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne des matériels.
- ✗ Les matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 euros.
- ✗ Les matériels exploités sur des engins flottants.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Le transport des matériels par voies fluviales, maritimes, lacustres.
- ! Les vols ou tentatives de vol dont l'assuré ou les mandataires sociaux ou les membres de sa famille seraient auteurs ou complices.
- ! Les principaux dommages suivants :
 - Ceux, autres que d'incendie ou d'explosion, résultant de la fermentation ou de l'oxydation des biens, ceux autres que d'incendie, résultant d'un fluide ou de la pression d'un gaz introduit volontairement dans une installation à l'occasion d'essais,
 - Ceux relevant de vices ou défauts qui existaient au moment de la souscription de la présente garantie,
 - Ceux résultant de l'utilisation de pièces non conformes aux prescriptions du constructeur,
 - Ceux entrant dans le cadre de la garantie légale du constructeur, fournisseur ou installateur.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties bris de matériels accidentels, vol, catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de Dommages aux Biens (hors garanties Attentats et actes de terrorisme, Catastrophes naturelles et Transport) s'appliquent en France Métropolitaine, Principautés de Monaco ou d'Andorre, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Portugal, Pays-Bas, Royaume-Uni, San Marin, Suède, Suisse.
- ✓ Pour la garantie Transport : elle s'exerce à l'occasion des transports exécutés en France Métropolitaine, Principautés de Monaco ou d'Andorre, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.
- ✓ Pour les garanties Attentats et actes de terrorisme et Catastrophes naturelles : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.
- ✓ Les garanties Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours Suite à Accidents et garantie du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org), Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
- Changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- En cas de modification de sa situation professionnelle,
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

